



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service émetteur : Département santé environnement
Délégation Départementale du Val-d'Oise**

La Délégation départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé

à

Affaire suivie par : Nicolas LHERBIER
Courriel : ars-dd95-se@ars.sante.fr
Téléphone : 01 34 41 15 62

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme
Hôtel de Ville
8, place de l'Hôte de Ville
95140 Garges-lès-Gonesse

Réf : 25A0298/25D 0627
PJ :

A l'attention de Marina SORLIN

Cergy, le **10 JUIN 2025**

Objet : Avis sanitaire - Modification n°1 du PLU de Garges-lès-Gonesse

Par courrier du 21 mai 2025, vous avez sollicité l'avis de l'ARS au sujet de la procédure citée en objet.

La procédure de modification n°1 du PLU de Garges-lès-Gonesse consiste à :

- Ajuster à la marge le règlement de la zone UH (quartiers pavillonnaires) ;
- Apporter des précisions réglementaires sur l'aspect extérieur des constructions : clôtures et toitures ;
- Préciser certaines définitions et les mettre en cohérence (piscines et stationnement) ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Rectifier des erreurs matérielles.

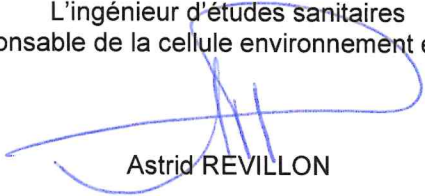
Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ne sont pas modifiées.
Le PLU initial, arrêté le 26 juin 2023, a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Après examen du dossier transmis, l'ARS note que la modification n'aura pas d'impact significatif sur :

- Les périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'alimentation en eau potable et l'assainissement ;
- Les sites BASIAS / BASOL identifiés, les usages des sols et bâtiments ;
- Le trafic routier, la qualité de l'air, les nuisances sonores ;
- L'adaptation au changement climatique.

Cette modification du PLU de Garges-lès-Gonesse n'appelle pas d'observations particulières de l'ARS.

L'ingénieur d'études sanitaires
Responsable de la cellule environnement extérieur


Astrid REVILLON